

**(Extrait du BGC provisoire du 6.10.2009)**

**Mme Isabelle Chevalley :** — *La transparence des processus de vote populaire fait partie de l'usage établi de notre démocratie, afin de permettre la nécessaire scrutation politique ; elle donne son sens au recomptage des bulletins et l'assurance de bonne fin du scrutin.*

*Avec l'arrivée du vote électronique, cette obligation de transparence passe d'abord par la publication complète de la documentation technique et du texte source des programmes. Même si elle n'est pas suffisante seule, le code exécuté pouvant ne pas être celui étudié, cette libre publication est nécessaire pour assurer la confiance dans ce nouveau mode et le maintien de la conviction par tout l'électorat en la véracité du résultat des scrutins.*

*Afin de permettre une étude réelle du fonctionnement du logiciel, cette publication du texte des programmes de vote doit se faire avec l'ensemble des libertés octroyées par les licences reconnues des logiciels open source et s'imposer à l'intégralité des logiciels mis en oeuvre sur l'ensemble des ordinateurs utilisés pour le vote.*

*Constatant que les trois systèmes du projet fédéral sont verrouillés sous un épais secret et que leurs résultats sont invérifiables, que le canton de Vaud est libre de choisir un système de vote électronique lui convenant, que les études et discussions en cours semblent se tenir en dehors d'un débat public et ne pas comporter l'exigence de libre scrutation des moyens de vote, je pose la question suivante au Conseil d'Etat : pourquoi un appel d'offres public, en exigeant des logiciels open source, n'est-il pas prévu pour le système de vote électronique qui sera proposé aux Vaudois de l'étranger, puis pour les résidents ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Cette question est l'occasion de fournir au parlement une première information sur ce dossier. Je prendrai donc quelques minutes pour le faire.

Il faut distinguer plusieurs questions. Premièrement, le Conseil d'Etat a pris l'option de proposer le vote par internet aux Suisses de l'étranger par une solution d'hébergement auprès de l'un des cantons ayant développé de manière pilote — avec l'accord de la Confédération et sous sa houlette — un système de vote électronique, à savoir Genève, Neuchâtel et Zurich. En effet, il n'envisage nullement d'investir les sommes très importantes nécessaires au développement d'un système propre, d'autant moins que la Confédération a financé les trois cantons pilotes à hauteur de 80% ; il ne financera pas du tout un éventuel système supplémentaire. Par ailleurs, la Confédération, dont le feu vert est nécessaire à toutes les étapes et qui garde la haute main sur le vote par internet, ne souhaite nullement le développement de nouveaux systèmes. Deuxièmement, entre les trois systèmes des cantons pilotes, le Conseil d'Etat a retenu celui du canton de Genève. Il a pris en compte des critères techniques, financiers et linguistiques. La volonté claire des deux gouvernements de développer des collaborations alémaniques a aussi joué un rôle, de même que l'état d'avancement du système genevois et le fait que de nombreux cantons, de Suisse occidentale en particulier, vont se faire héberger à Genève. Cela permet de développer des partenariats et de réduire les coûts. Troisièmement, concernant le débat sur les logiciels open source et la publication des codes sources et des documentations techniques, le Conseil d'Etat constate que:

- le système genevois rallie une très grande majorité des experts,
- des groupes de travail techniques et juridiques, regroupant des spécialistes des offices fédéraux concernés et de tous les cantons, considèrent fiable le système genevois ; ce point de vue est également partagé par le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil genevois,

- 70,2% de la population genevoise a accepté d'inscrire le vote électronique dans la Constitution genevoise, le 7 février dernier, l'élément essentiel qui importe à la population est la fiabilité du système,
- le système de vote électronique genevois est composé à 80% de logiciels open source et est 31 propriété de l'Etat.

Cela étant, toutes ces questions sont traitées très ouvertement dans le cadre du groupe de travail technique qui a commencé ses travaux, groupe auquel la Ville de Lausanne en charge des Suisses de l'étranger de notre canton est par ailleurs étroitement associée.